



MEMORANDUM

SUR LES EVENEMENTS DE FEVRIER – MARS 2021 AU SENEGAL

Mouvement pour la Défense de la Démocratie
DAKAR | LE 26 MAI 2021



Aux jeunes martyrs assassinés lors des évènements de février -mars 2021 au Sénégal :



MOUSSA DRAME
35 ANS - NDOFFANE



ALASSANE BARRY
17 ANS - DAKAR



FAMARA GOUDIABY
20 ANS - BIGNONA



CHEIKH WADE
20 ANS - DAKAR



MASSIRE GUEYE
15 ANS - DIAMAGUENE



PAPE SIDY MBAYE
20 ANS - KEUR MASSAR



MANSOUR THIAM
20 ANS - DAKAR



CHEIKH COLY
20 ANS - BIGNONA



BAYE CHEIKH DIOP
17 ANS - YEUMBEUL



CHEIKHOUNA NDIAYE
22 ANS - DAKAR



SADIO CAMARA
18 ANS - DIOBE



BOUNAMA SYMPA SAGNA
12 ANS - BIGNONA



BOUNAMA SYMPA SAGNA
12 ANS - BIGNONA

**Aux blessés et aux mutilés,
Nous ne vous oublierons pas.**

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
1 LES ÉLÉMENTS DU COMLOT D'ÉTAT	5
1.1 Macky Sall, un "tueur en série" d'opposants politiques	5
1.2 Prétexte Covid-19 et restriction des libertés	7
1.3 La femme comme arme politique dans un scénario mal ficelé	7
1.4 Le forcing du placement sous mandat de dépôt et le piège du contrôle judiciaire	8
2 VIOLATIONS DES DROITS DE OUSMANE SONKO	9
2.1 Restrictions des libertés et immixtions arbitraires dans la vie privée du député Ousmane Sonko 9	
2.2 La convocation illégale	10
2.3 La violation de la présomption d'innocence	11
2.4 La violation de la procédure parlementaire de levée de l'immunité	12
2.5 Une procédure d'inculpation viciée	12
3 L'ARRESTATION ARBITRAIRE À L'ORIGINE DES MANIFESTATIONS	13
4 LA RESISTANCE À L'OPPRESSION ET LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE	15
5 REPRESSION AVEUGLE ET DISPROPORTIONNÉE DE L'ÉTAT	16
6 RECOURS AUX MILICES DE LA TERREUR	18
7 L'INTERVENTION DES GUIDES RELIGIEUX ET DES MÉDIATEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	19
8 LE LANGAGE DE HAINE ET LES DISCOURS VINDICATIFS	21
9 RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT ET RECOURS JURIDICTIONNELS	22
ANNEXES	24
ANNEXE 1	25
ANNEXE 2	27
ANNEXE 3	36
ANNEXE 4	38
ANNEXE 5	40
ANNEXE 6	42
ANNEXE 7	47
ANNEXE 8	49
ANNEXE 9	51

AVANT-PROPOS

Ce mémorandum a été élaboré par le Mouvement pour la défense de la démocratie (M2D). Il présente les causes, le déroulement et les implications des événements dramatiques qui ont ensanglanté le Sénégal durant la période de février à mars 2021.

En effet, député Ousmane SONKO, Président du Parti Sénégalais pour le Travail, l'Étique et la Fraternité (Pastef) arrivé troisième aux élections présidentielles de février 2019 a été accusé de viols répétitifs avec menaces de mort.

Dans le traitement judiciaire de l'affaire, l'État qui a usé de toutes les formes d'illégalités et de violences pour diligenter le dossier, commettra une panoplie d'entorses au dispositif juridique et réglementaire y relatif, et finira par convaincre l'opinion nationale et internationale de la réalité d'une cabale politique dès les premières heures de l'affaire.

En conséquence, des manifestations de protestation se sont déroulées sur l'étendue du territoire, lesquelles seront férocement réprimées. Au final, elles causeront la mort de 13 personnes et près de 600 blessés civils entre le 03 et le 08 mars 2021, avant que le Président Macky SALL ne sorte tardivement le 08 mars 2021 pour se prononcer cette malencontreuse situation, alors qu'il aurait pu le faire dès le début des manifestations.

Face à la gravité de la situation, le gouvernement du Sénégal a produit un mémorandum dans lequel il accuse nommément le député Ousmane SONKO d'être l'instigateur des faits ayant mené au soulèvement populaire et seul responsable des conséquences fâcheuses qui en ont découlées.

Ce mémorandum vise à donc à rétablir la vérité, toute la vérité, sur ces événements. Il déconstruit le discours partiel et partial du Gouvernement du Sénégal et met à nu les fausses certitudes, les récits tronqués des faits et les occultations volontaires. Ce mémorandum jette une lumière crue sur les responsabilités du Gouvernement qui, au moment où d'autres gouvernements s'évertuaient à trouver des solutions politiques et économiques pour soulager leurs populations durement affectées par la pandémie de la COVID 19, a préféré mobiliser tout son arsenal de répression pour détruire un adversaire politique et anéantir la démocratie.

Le mémorandum est destiné à la fois au peuple sénégalais et à la communauté internationale.

Le M2D a été mis en place dans un contexte lourd de menaces pour la démocratie, les libertés et l'Etat de droit. Il s'est attaché à mobiliser et organiser les Sénégalaise et Sénégalais pour la défense des acquis démocratiques et constitutionnels qui, jadis, faisaient du Sénégal une référence en Afrique et dans le monde.

Le Mouvement est composé de partis politiques, de mouvements citoyens, d'organisations de la société civile, d'activistes et de personnalités indépendantes. Il représente toutes les sensibilités sociologiques du peuple sénégalais, qui a répondu massivement aux appels à manifester pacifiquement pour défendre la démocratie, les libertés et l'expression plurielle à travers une opposition qui s'oppose face à un gouvernement qui gouverne. Le M2D est un mouvement pacifiste, légaliste et républicain.

1 LES ÉLÉMENTS DU COMLOT D'ÉTAT

1.1 Macky Sall, un "tueur en série" d'opposants politiques

Article 58 de la Constitution du Sénégal : " La constitution garantit aux partis politiques qui s'opposent à la politique du gouvernement le droit de s'opposer".

Malgré ces dispositions clairement contenues dans notre charte fondamentale, le Président **Macky Sall** avouait clairement son projet dictatorial, le 16 avril 2015, lors d'une conférence de presse tenue à Sokone, à l'occasion d'une tournée politique, en ces termes : "**Amenez des gens d'où qu'ils viennent avec n'importe quel moyen. Nous allons réduire l'opposition à sa plus simple expression. Ça va continuer**".

C'est ainsi que, depuis son accession au pouvoir en 2012, le Président Macky Sall s'acharne à anéantir toute possibilité d'alternance politique en instrumentalisant le pouvoir judiciaire et parlementaire à défaut d'obtenir un ralliement politique inconditionnel des leaders de l'opposition.

Le premier acte, dans ce sillage, consistait en la liquidation de l'opposition politique qui, en cette période, pouvait sérieusement menacer le pouvoir de Macky Sall, en l'occurrence, le Parti démocratique sénégalais qui venait de perdre le pouvoir. C'est ainsi que Karim Meissa Wade, qui apparaissait comme le candidat désigné de ce parti, a été arbitrairement emprisonné, jugé

et condamné, ce qui lui a fait perdre ses droits politiques. Le régime l'a ensuite contraint à l'exil au Qatar depuis bientôt six ans.

Ce fut ensuite, en 2017, au tour du maire de Dakar, Khalifa Ababacar Sall, d'être accusé, arrêté, jugé et condamné sous le prétexte de diverses infractions portant sur des deniers publics, entraînant la perte de son mandat de député et la révocation, par décret, de ses fonctions de maire légitimement élu.

Les décisions rendues par la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Comité des droit de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont conclu plus tard que les droits de Karim Maissa WADE et Khalifa SALL n'avaient pas été respectés. Parmi ceux-ci, le droit à La Défense, la détention arbitraire, la violation de droits politiques et le droit à un procès équitable, si bien que pour l'affaire Khalifa Sall, la cour de justice de la CEDEAO a condamné l'Etat du Sénégal à lui allouer des dommages intérêts, et pour ce qui concerne Karim Meissa Wade, le comité des droits de l'homme des Nations Unies a jugé son procès à la CREI inéquitable, faute de voie de recours en appel. Le Groupe de travail avait quant à lui conclu à une détention arbitraire.

Aucune de ces deux décisions n'a été respectée par le régime de Macky Sall en violation de ses engagements internationaux.

En 2019, les sieurs Karim Meissa Wade et Khalifa Ababacar Sall étaient perçus par le Président Macky Sall comme une menace pour l'obtention par lui d'un second mandat. Ces derniers ont été privés de leurs droits électoraux et Idrissa Seck, deuxième de l'élection présidentielle, a rejoint la coalition au pouvoir. Cette conjonction de circonstances fait de Ousmane Sonko, député à l'Assemblée nationale, arrivé troisième à la présidentielle, une sérieuse entrave aux tentatives illégales et antidémocratiques de monarchisation du Sénégal par Macky Sall et son régime.

La tentative de liquidation de Ousmane Sonko, farouche opposant, entre en droite ligne de l'accomplissement de ce dessein anti-démocratique déroulé depuis 2012. Les conséquences tragiques qui en ont découlé sont donc de l'unique, pleine et entière responsabilité du Président Macky Sall

1.2 Prétexte Covid-19 et restriction des libertés

En décrétant l'état d'urgence sanitaire sous le prétexte de combattre le COVID-19, le Chef de l'Etat en a profité pour restreindre les libertés publiques en interdisant toute circulation de véhicules et de personnes à partir de 21 heures, puis de 23 heures à 5 heures du matin.

Les forces de police et de gendarmerie ont souvent eu recours à des bastonnades de jeunes passants ou même d'habitants postés devant leur maison. La police fera d'ailleurs son mea-culpa en parlant de « répression excessive » dans un communiqué daté du 20 mars 2020. Ainsi, sous le prétexte de lutter contre la pandémie, l'Etat en a profité pour restreindre les libertés publiques et les droits démocratiques, empêcher les manifestations publiques et faire reculer le périmètre de l'Etat de droit et de la justice.

Le Sénégal en est arrivé au point où l'on procède à l'arrestation des citoyens pour attenter à leur liberté en les plaçant en garde à vue, juste parce qu'ils ont déposé une déclaration de marche. Dans un pays où l'article 8 de la Constitution dispose que : « *La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment : les libertés civiles et politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de la presse, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation, (...).* ». Cependant l'article 10 de la Constitution dispose que "chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image et la marche pacifique...", il faut convenir que c'est un reniement de la charte fondamentale et un pas de géant vers le despotisme et la dictature.

1.3 La femme comme arme politique dans un scénario mal ficelé

Si pour écarter Karim Wade et Khalifa Sall, le régime anti-démocratique de Macky Sall a procédé par des accusations d'enrichissement illicite et de malversations, la méthode utilisée pour en finir définitivement avec Ousmane Sonko est beaucoup plus pernicieuse. Pour la première fois dans l'histoire du Sénégal, on a utilisé le corps de la femme comme arme pour liquider un opposant gênant et tenter sans succès de diviser le pays en instrumentalisant les associations de défense des droits de la femme.

Le scénario mal ficelé et la fuite des procès-verbaux ont vite mis en lumière un complot et compromis le funeste projet. Pour réussir son coup, le Président Macky Sall n'a pas hésité à

manipuler une jeune femme qui a mal joué son rôle. Confrontée dès les premières heures, à ses propres contradictions et aux faits, l'accusation s'est rapidement effondrée. Par respect à l'institution judiciaire et au secret de l'instruction, nous nous abstiendrons de livrer ici le détail de ces preuves.

1.4 Le forcing du placement sous mandat de dépôt et le piège du contrôle judiciaire

L'intention véritable du Procureur de la République Serigne Bassirou Gueye a été trahie par le fait qu'il n'avait qu'un seul objectif, celui de délivrer le plus rapidement possible un mandat de dépôt contre le député Ousmane Sonko, au point de violer son immunité parlementaire par une convocation irrégulière à la Section de Recherches de la Gendarmerie nationale. Le Doyen des juges d'instruction ayant décidé du placement sous contrôle judiciaire, il n'a pas relevé appel.

Plusieurs faits en attestent :

1. Un forcing par une première tentative d'arrestation, le 8 février 2021, du député Ousmane Sonko, s'est révélé à travers la violation de son immunité parlementaire. Cet acte du gouvernement a provoqué la première journée de résistance à Dakar et dans certaines régions du pays ;
2. Des pressions diverses et des tortures morales et physiques ont été exercées sur l'employeur de la plaignante, Madame Ndeye Khady Guèye et sur la seconde masseuse pour infléchir le sens de leurs dépositions. Ainsi, Madame Ndeye Khady Gueye sera brutalisée et mise en garde à vue, tout ayant été mis en œuvre la séparer, contre l'avis des médecins, de son nouveau-né, « kangourou » prématuré de sept mois, dont elle avait accouché un mois plus tôt. La seconde masseuse subira des tentatives de corruption financière. Tout cela, dans le but de leur faire changer leurs versions respectives des faits qui démontaient l'accusation ;
3. Malgré tout, le procès-verbal d'enquête de la gendarmerie, instruisant à charge et à décharge, révélera les incohérences et contradictions de la plaignante. Tous les témoignages seront finalement à décharge pour le député Ousmane Sonko. Utilisant son bras politico-judiciaire, l'Etat du Sénégal a multiplié les dossiers contre le député

Ousmane Sonko, entre le 3 février et le 8 mars, en engageant plusieurs procédures avec différents griefs :

- 2 février, 2021 : accusation de viols répétitifs avec menaces de mort ;
- 9 février, 2021 : ouverture d'une instruction pour appel à insurrection et demande d'une seconde levée de son immunité parlementaire par feu le Doyen des juges ;
- 3 mars 2021 : arrestation sur ordre du même Procureur , accusation de troubles à l'ordre public et participation à une manifestation non autorisée ;
- 8 avril 2021 : publication d'un mémorandum du gouvernement l'accusant d'être responsable de l'assassinat de 13 jeunes manifestants.

En l'espace d'un mois, deux demandes de levée de l'immunité parlementaire d'Ousmane Sonko ont été initiées par les juges d'instruction des Premier et Huitième cabinets, dont l'une a abouti à une levée illégale et irrégulière. L'objectif était d'obtenir une condamnation par tous les moyens nécessaires et de salir son casier judiciaire en vue de le rendre inéligible ;

4. Les témoignages audios de plusieurs personnes très proches de la plaignante ont permis d'étayer le complot et d'établir les implications politiques allant jusqu'au Chef de l'État lui-même ;
5. Le juge du 8ème Cabinet, alors en charge du dossier, s'en dessaisit pour échapper aux énormes pressions dont il faisait l'objet de la part du Procureur de la République qui voulait lui imposer le mandat de dépôt à tout prix ;
6. Fait inédit dans les annales du pays, le capitaine de gendarmerie, responsable de l'enquête, prend ses responsabilités pour faire des sorties publiques, ce qui lui vaut une sanction sous la forme d'une mise aux arrêts de rigueur.

2 VIOLATIONS DES DROITS DE OUSMANE SONKO

2.1 Restrictions des libertés et immixtions arbitraires dans la vie privée du député Ousmane Sonko

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 dispose en son article 12 : "*Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes*".

Aussi, l'article 8 de la Constitution du Sénégal dispose que: *"La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment : ... les libertés civiles et politiques : liberté d'opinion, d'expression, de la presse, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation..."*

Malgré ces garanties constitutionnelles, le régime du Président Macky Sall a déployé les forces de police pour bloquer toutes les voies menant au domicile du député Ousmane Sonko. Beaucoup de ses soutiens et hôtes y ont été interdits d'accès, de même que certains responsables de son parti et ses alliés, entravant ainsi la liberté de réunion des instances de son parti.

Le droit à l'intimité du député et à l'inviolabilité de sa propriété privée ont été bafoués. Les services de l'Etat ont été déployés avec un système ultra sophistiqué d'espionnage, installé dans une fourgonnette stationnée, pendant des jours, aux abords puis devant le domicile du député Ousmane Sonko, pour filmer et enregistrer tout ce qui s'y passe.

Cette série de violations des droits sacrés d'un citoyen, qui bénéficie d'une présomption d'innocence, député de surcroît, et l'ampleur des moyens mobilisés indiquent, sans l'ombre d'un doute, que ce complot a été ourdi au plus haut sommet de l'Etat.

2.2 La convocation illégale

L'Assemblée Nationale du Sénégal étant en pleine session ordinaire, le député Ousmane Sonko a été convoqué par la Section de Recherche de la Gendarmerie Nationale le samedi 06 février 2021 pour se présenter à l'unité d'enquête le lundi 08 Février 2021 à 11 heures. Cette convocation n'a pas respecté l'immunité parlementaire du député Ousmane Sonko et constitue **une violation flagrante des dispositions de l'article 61 de la Constitution du 22 janvier 2001 modifiée**, complétées par celles des articles 51 et 52 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, comme rappelé par ses avocats dans une correspondance adressée au Commandant de la Section de Recherches de la Gendarmerie en date du 08 février 2021 (voir annexe). Cette forfaiture a également été dénoncée par les organisations de défense des droits humains à travers un communiqué de presse (voir en annexe).

Face à son refus de déférer à la convocation illégale, et pour interrompre l'enquête de la gendarmerie qui s'orientait résolument vers les instigateurs, le procureur ordonne l'établissement du procès-verbal d'enquête et dessaisit la gendarmerie du dossier au profit

du juge du 8^{ème} cabinet qui demandera lui-même son dessaisissement pour ne pas céder aux pressions de la puissante machine d'Etat.

2.3 La violation de la présomption d'innocence

Le lundi 09 février 2021, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, n'osant pas viser nommément Ousmane Sonko, au regard du procès-verbal de renseignement de la gendarmerie, saisit le juge d'instruction du 8^{ème} cabinet d'une demande d'ouverture d'une information judiciaire contre une personne nommément visée, différente de Ousmane Sonko, et contre X (voir en annexe la copie du réquisitoire).

Aussitôt après la réception de la requête, le Juge d'instruction du 8^{ème} Cabinet a immédiatement demandé la levée de l'immunité parlementaire du député Ousmane Sonko, lequel n'était pas nommé dans le réquisitoire introductif. Or, Le Président de l'Assemblée nationale a immédiatement été saisi et a enclenché la procédure parlementaire de Monsieur Ousmane Sonko.

Ces irrégularités et violations ont été signifiées au Président de l'Assemblée nationale par les avocats du député Ousmane Sonko dans une correspondance en date du 10 février 2021.

Trois anomalies sont à relever de ce point de vue :

- la précipitation avec laquelle la procédure a été conduite dans un temps record, en moins de 24h, est inédite dans les annales judiciaires et parlementaires du Sénégal (voir correspondances dans la section annexe la saisine du juge d'instruction par le Procureur de la République, la saisine du Président de l'Assemblée nationale par le juge d'instruction et la lettre de transmission du Procureur de la République au Procureur Général près la Cour d'Appel de Dakar) ;
- la violation de la présomption d'innocence de Ousmane Sonko, puisqu'aucun acte d'information judiciaire n'avait encore été posé pour identifier X ;

La composition de la commission ad hoc ne reflétait pas toute les sensibilités politiques composant l'Assemblée Nationale avec la démission de certains de ses membres. Cette illégalité n'a pas empêché la poursuite de la procédure et renseigne suffisamment sur l'absence de séparation des pouvoirs au Sénégal, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire agissant

suivant les desideratas de Macky Sall qui a une majorité parlementaire mécanique et dirige le Conseil supérieur de la magistrature.

2.4 La violation de la procédure parlementaire de levée de l'immunité

Le Président de l'Assemblée nationale, saisi par le ministre de la Justice, a refusé de remettre le dossier aux députés de la commission ad-hoc mise en place sur le fondement des articles 52 et 34 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale pour leur permettre de s'imprégner des raisons pouvant déterminer leur décision, ce qui a eu pour conséquence la démission de membres de la Commission *ad hoc*, ce qui a rendu irrégulier la composition de cette dernière.

Ces démissions, non suivies du remplacement des membres démissionnaires, rendait cette commission incomplète, irrégulière et infondée à statuer, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution du 22 janvier 2001 modifiée, complétées par celles des articles 51 et 52 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale (voir annexe).

Les députés non alignés et de l'opposition n'ont pas manqué de relever les vices de cette procédure de levée de l'immunité parlementaire et l'inconsistance des positions défendues par les députés de la majorité mécanique de Macky Sall lors d'une plénière qui s'apparentait plus à une séance de mise à mort d'un adversaire politique craint qu'à un exercice institutionnel respectable (voir en annexe les discours et déclarations des députés Aida Mbodj, Cheikh Bamba Dièye et Moustapha Guirassy).

Malgré toutes ces violations, l'Assemblée nationale fera jouer la majorité mécanique de Macky Sall pour faire passer en force la levée de l'immunité du député Ousmane Sonko.

2.5 Une procédure d'inculpation viciée

Alors que le député Ousmane Sonko était en garde à vue pour trouble à l'ordre public, le Doyen des Juges d'instruction en charge du dossier après le désistement du juge du 8ème cabinet lui a envoyé, le 04 mars 2021, un mandat de comparution sachant que ce dernier se trouvait dans l'impossibilité de déférer à ce mandat puisque gardé à vue dans les locaux de la Section de recherche. Le même jour un mandat d'amener a été décerné au député Ousmane Sonko, avec notification à 23H, sans la présence de ses avocats.

Le mandat d'amener a été un prétexte pour l'extraire de son lieu de garde à vue et le conduire aux environs de 4 heures du matin vers le tribunal où il ne sera présenté au juge d'instruction qu'à 11 heures, tout cela sans que ses avocats aient été avisés ou en mesure de l'assister, ce qui est constitutif de mauvais traitement, et d'une violation des dispositions de l'article 101 du Code pénal.

Le député Ousmane Sonko a été reçu par le juge sans ses avocats ce qui a créé un incident majeur ayant fait intervenir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. Le Doyen des Juges étant dans l'impossibilité juridique de procéder à une inculpation a renvoyé cette affaire au lundi 08 mars 2021. Le député Ousmane Sonko a été reconduit dans les locaux de la Section de recherche de la Gendarmerie nationale pour la prolongation d'une garde à vue qui ne se justifiait pas, dès lors qu'il n'y avait aucune nécessité d'enquête, ce qui viole le droit du prévenu de comparaître devant un juge dans les plus brefs délais et représente une atteinte à la liberté.

En résumé, les auteurs de ce complot, appuyés par leur bras judiciaire symbolisé par le Procureur de la République, ont abusé dans la flagrance des droits d'Ousmane Sonko en violation des dispositions pertinentes de la Constitution et des lois nationales, des instruments juridiques régionaux et internationaux¹.

3 L'ARRESTATION ARBITRAIRE À L'ORIGINE DES MANIFESTATIONS

Malgré toutes les violations constatées de ses droits et contestées par divers recours auprès des instances judiciaires, du barreau et de l'Assemblée nationale par ses avocats et les députés de l'opposition ; malgré également l'évidence du complot politique, Ousmane Sonko, par sa déclaration de presse du 02 mars 2021, a accepté lucidement et librement de déférer à la convocation du Juge d'instruction du 8ème Cabinet près du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar l'invitant à se présenter le mercredi 03 Mars 2021 à 9 heures « pour affaire le concernant ».

¹ Articles 9 et 21 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 Articles 9-1 ; 14-2 ; 25a et 26 Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Article 1 à 6 et 13 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Article 1a du protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la gouvernance, additionnelle au protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté à Dakar le 21 décembre 2001.

Article 61 de la Constitution du Sénégal ;

Articles 51, 52 et 34 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Sénégal.

Le jour venu, le député Ousmane Sonko a décidé de déférer à la convocation du juge. Ses partisans et soutiens ont spontanément décidé de l'accompagner sans qu'il ne l'ait demandé. Mis au courant du refus du juge du 8^{ème} cabinet de placer Ousmane Sonko sous mandat de dépôt comme le voulait le Procureur, quitte à se dessaisir du dossier, le camp du complot s'en est trouvé ébranlé et a dépêché d'urgence le préfet de Dakar.

Dès que le député Sonko a quitté son domicile, les forces de l'ordre commandées et dirigées par le préfet de Dakar recevant des instructions de sa hiérarchie, ont décidé de bloquer son cortège afin d'entraver son déplacement jusqu'au tribunal de Dakar. Il en sera ainsi pendant près de trois tours d'horloge, de 8H50 à 11H30.

Son convoi a été stoppé une première fois au rond-point de la Sonatel Cité Keur Gorgui pour une durée de 15 à 20 minutes, puis une deuxième fois à l'entrée de Mermoz, avec jets de grenades lacrymogènes par les forces de l'ordre, causant la blessure de son Chef de protocole et le bris du pare-brise de son véhicule. A hauteur du rond-point de la stèle Mermoz, il a été à nouveau empêché de continuer son chemin. Quatre de ses avocats se seront déplacés pour venir le chercher en vue de l'emmener devant le Juge et éviter tout incident. Les gendarmes s'y sont opposés sur ordre du Procureur.

En effet, en ce moment, l'information était donnée que la dame Ndèye Khady Diagne venait d'être placée sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction du 8e cabinet, pour ce qui constitue un premier revers pour le Procureur qui sollicitait le mandat de dépôt.

Et sentant que cela pourrait être le cas aussi pour le député Ousmane Sonko, le Procureur Serigne Bassirou Guéye s'est arrangé pour ouvrir un autre dossier sur le chemin menant Ousmane Sonko au Tribunal.

Le Capitaine De Gendarmerie, Commandant de l'unité sur place vînt ainsi notifier à Ousmane Sonko son arrestation devant ses avocats venus le chercher. Les motifs déclinés étaient le « trouble à l'ordre public » et la « participation à une Manifestation non autorisée », selon lui, sur ordre du Procureur Serigne Bassirou Guéye.

Il est ainsi conduit manu militari par une formation d'élite de la Gendarmerie Nationale dite Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN). Il sera remis entre les mains de la Compagnie de Gendarmerie de Dakar au niveau de la Section de Recherche de la Gendarmerie Nationale de Colobane pour enquête.

Le fait que, suite à son kidnapping, Ousmane Sonko n'ait pas été amené au tribunal mais plutôt à la Section de recherches démontre que tout le zèle déployé par le préfet Alioune Badara Samb, y compris en arrosant de grenades lacrymogènes la presse venue faire son travail, visait à empêcher le député de rencontrer le juge qui l'attendait. Ousmane Sonko sera ainsi illégalement gardé à vue pendant six (06) jours sur la base d'accusations fallacieuses de « troubles à l'ordre public et participation à une manifestation non autorisée ».

Ridicules accusations quand on sait qu'au moment de son arrestation, les caméras du monde entier l'ont filmé, entouré de gendarmes qui l'empêchaient de progresser ; il se trouvait seul avec ses quatre avocats, son chauffeur, son chef de Protocole et un de ses gardes du corps (finalement victime d'une grenade glissée dans sa capuche alors qu'il n'opposait aucune résistance).

4 LA RESISTANCE À L'OPPRESSION ET LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE

Confronté à l'évidence d'un complot d'État visant à l'écartier de la compétition politique par l'instrumentalisation de la justice dans un faux dossier judiciaire et à travers la violation continue de ses droits, Ousmane Sonko a préféré résister à l'arbitraire, en prenant le peuple sénégalais et la communauté internationale à témoin. Ce faisant, il a tenu des déclarations de presse successivement les 07, 25 février et 02 mars 2021 pour :

- livrer au public les éléments probants du complot, ses auteurs et les desseins du pouvoir de Macky Sall ;
- indiquer les détails des violations de ses droits aussi bien dans la phase d'enquête, d'instruction que de levée de son immunité.

En conséquence, il a invoqué son droit constitutionnel, naturel et individuel à la résistance à l'oppression qui s'est manifesté entre autres par :

- le refus de reconnaissance de la légalité de la commission parlementaire *ad hoc*, de ses recommandations et de la résolution de la plénière illégitime du groupe parlementaire Benno Bokk Yakaar ;
- le rejet de la mesure illégale de levée de son immunité parlementaire ;

- la récusation du juge du 8ème Cabinet qui a montré sa partialité et son manque d'indépendance ;
- la dénonciation du Doyen des Juges d'instruction, du Procureur de la République et du Juge du 8ème Cabinet connus pour leur hargne vis-à-vis des opposants politiques au régime de Macky Sall ;
- la dénonciation des discours et des pratiques haineux et ethno-régionalistes courants sous le régime de Macky Sall, ces pratiques s'étant illustrées lors des interrogatoires de jeunes manifestants arrêtés et qui étaient systématiquement interpellés sur leur appartenance ethnique et géographique.

En s'indignant massivement contre les violations de la démocratie et de l'Etat de droit, chaque Sénégalaise, chaque Sénégalais a invoqué par la même occasion son droit **constitutionnel, naturel et individuel à la résistance à l'oppression.**

La mobilisation massive du peuple sénégalais, dans toutes ses composantes et dans sa diaspora, pour dire non à l'injustice et mettre un frein à l'odieuse entreprise de liquidation politique a donné naissance au Mouvement pour la défense de la démocratie (M2D), un mouvement pacifique, démocrate et légaliste.

Les Sénégalais n'aiment pas l'injustice. Pour cette fois, le peuple, excédé de voir des opposants liquidés les uns après les autres dans une logique de conservation du pouvoir présidentiel a pris ses responsabilités, pour crier son ras-le-bol face à l'injustice flagrante et aux agressions répétées contre la démocratie. La résistance populaire et la série de manifestations sur l'ensemble du territoire national et dans la Diaspora résulte directement des actes de provocation de Macky Sall et de son régime vis-à-vis de l'opposition et des Sénégalais de façon générale.

5 REPRESSION AVEUGLE ET DISPROPORTIONNÉE DE L'ÉTAT

Le communiqué de presse de la Croix Rouge Sénégalaise (CRS) daté du 8 mars 2021 renseigne sur la violence de la répression. Sur la distribution géographique des événements on note une large dispersion qui a touché le campus de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, les villes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Bignona, Mbacké, Touba, Mbour, Diaobé-Kabendou, Tambacounda, Kédougou, etc.

La CRS a dénombré par rapport à ses champs d'intervention, 590 victimes dans la région de Dakar, à l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) et dans les villes secondaires de Mbacké, Touba et Bignona. Le rapport de la CRS n'indique pas le nombre de morts mais précise que son assistance humanitaire a mobilisé « 316 secouristes auprès de 590 manifestants blessés ».

Il convient de signaler qu'un croisement des sources écrites, audiovisuelles et des réseaux sociaux et sites web autoriserait un nombre plus élevé de blessés et une catégorisation plus exacte à la fois des circonstances dans lesquelles se sont déroulés les incidents et des différences induites par le degré de gravité des blessures.

Il convient toutefois de signaler que les volontaires du M2D ont établi une liste de plus de 60 blessés graves et 13 morts, âgés entre 12 et 35 ans, listés en annexe du présent document. En ce qui concerne les cas de tortures et de mauvais traitements, une prise en charge par des journalistes et des pigistes voire des envoyés spéciaux de médias internationaux a été signalée (voir la série d'articles parue dans « Le Monde » dans la section annexe).

Un bref survol des certificats de genre de mort des victimes tombées du fait de la brutalité de la répression indique que la plupart des victimes ont été tuées par balles. Une information vidéographique publiée par France 24 (voir en annexe) a montré un policier tenant en joue une jeune victime avant de tirer. Elle s'est écroulée aussitôt, ce qui montre, au moins dans ce cas précis, un meurtre commis de sang-froid par un membre des forces de sécurité. Sur la base de vidéo reportages qui se passent de commentaires (voir dans les annexes) des journalistes ont pu noter des cas de violences qui exigent que toute la lumière soit faite sur les blessés et les morts.

Les estimations de la Croix rouge sénégalaise restent pour l'heure les plus dignes de foi (590 blessés signalés).

Les secouristes du M2D ont pu dénombrer, quant à eux, plus d'une centaine de blessés dont certains graves, allant de l'amputation d'un membre, à la perte d'un œil ou de capacités motrices. Les blessures graves ont souvent nécessité une intervention chirurgicale en milieu hospitalier.

En tout état de cause, les faits qui ont entouré les manifestations occasionnées par l'arrestation d'Ousmane Sonko rendent compte d'une politique de terreur menée par le gouvernement sur la période :

- Arrestations arbitraires, préventives et ciblées de leaders d'opinion ou politiques et d'activistes, doublées d'une chasse aux sorcières dans les rues et les domiciles de jeunes manifestants ; (voir les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch en annexe).
- Coupure des signaux de 2 chaînes de télévisions, Walf Fadjri et Sen TV pour des raisons obscures ;
- Réduction du trafic des communications électroniques et tentative d'interruption de la diffusion de réseaux sociaux et d'Internet par le gouvernement.

Observateurs avertis, les institutions et ONG internationales ont toutes condamné l'usage d'une force excessive et disproportionnée et appelé à la retenue².

6 RECOURS AUX MILICES DE LA TERREUR

Le jour de la convocation du député Ousmane Sonko par le juge, des nervis à la solde du pouvoir ont été aperçus circulant, par groupes ou à bord de pick-up, armés de gourdins et d'armes blanches. Particulièrement sur la corniche Ouest où le préfet a voulu dévier le cortège du député Ousmane Sonko.

Un Etat de droit ne sous-traite pas la violence légitime dont il est le seul et unique détenteur. Lors de cette crise, des milices privées ont molesté des personnes et procédé à des arrestations à la place des forces de l'ordre, au vu et au su de tout le monde.

² Divers communiqués issus de la toile mondiale d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales :

- ONU : <https://news.un.org/fr/story/2021/03/1091032> ;
- CEDEAO : <https://www.ecowas.int/communiquede-la-cedeao-sur-la-situation-politique-au-senegal/?lang=fr>
- UA : <https://au.int/fr/pressreleases/20210306/communiquedu-president-de-la-commission-de-lunion-africaine-sur-la-situation>
- Ambassades : <https://www.lactuacho.com/appel-a-retenuela-declaration-conjointe-de-lue-sur-la-situation-au-senegal/>
- Amnistie – « Concert de condamnations nationales, sous régionales, régionales et internationales ».

Sans une couverture et une protection en haut lieu, les forces de défense et de sécurité n'auraient jamais accepté cette humiliation par des milices usurpant leurs prérogatives régaliennes.

Plusieurs organisations de défense des droits humains (Amnesty International, Africa Jom Center, Raddho, Human Rights Watch, etc.) et d'autres organes de presse ont dénoncé la présence de ces milices en civil armés de gourdins, de machettes et d'armes à feu dans les lieux d'attroupement et durant les poursuites des policiers et des gendarmes contre des manifestants.

De nombreuses vidéos circulant dans les réseaux sociaux ont révélé les accointances de ces milices privées avec les responsables du parti au pouvoir (Alliance pour la République, APR). Le siège national de l'APR a été identifié comme un de leurs repaires dans la capitale. Ce sont là des faits jusque-là non contestés.

7 L'INTERVENTION DES GUIDES RELIGIEUX ET DES MÉDIATEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Aussitôt après l'éclatement de l'affaire du prétendu viol, et bien avant la convocation de Ousmane Sonko par le juge du Premier Cabinet, des leaders du M2D avaient saisi des organisations de la société civile. Cette démarche d'anticipation visait clairement à sauver le Sénégal de tout ce qui est arrivé par la suite et qui aurait pu être évité si Macky Sall et son camp n'étaient pas obnubilés par leur désir tenace d'arrêter et d'emprisonner Ousmane Sonko et leur volonté de bâillonner l'opposition. Grâce à la mobilisation générale des organisations de la société civile et des communautés de base un véritable travail d'alerte de l'opinion nationale et internationale et de mobilisation citoyenne a pu être mené.

Le M2D a ensuite tenu des rencontres avec des représentants des guides religieux. Les échanges entre le M2D et les médiateurs ont permis de baisser très significativement la tension. En effet, donnant des gages d'ouverture, les représentants du M2D, après avoir consulté les membres, ont décidé d'annuler deux des trois jours de manifestations pacifiques prévus pour les 8, 9 et 10 mars 2021.

Le Cardinalat de l'Eglise Catholique au Sénégal ainsi que les autorités religieuses islamiques dans leur diversité ont appelé à la paix et à l'arrêt des violences constatées dans les rues des principales villes du Sénégal.

La même ouverture d'esprit et la même volonté d'apaisement ont encore prévalu chez les leaders du M2D lorsqu'ils ont été saisis par des émissaires envoyés par le Khalife Général des Mourides, Serigne Mountakha Mbacké, le 12 mars 2021.

Soucieux de donner une chance à la médiation du Khalife, le M2D avait décidé, après une large concertation ayant impliqué tous ses membres, de surseoir, pour la seconde fois dans la même semaine, à la manifestation pacifique prévue le samedi 13 mars. En retour, le khalife a porté à la connaissance du Chef de l'Etat le message en 10 points du M2D qui exigeait, entre autres, la libération de tous les détenus politiques, la prise en charge des blessés, l'indemnisation des ayant-droit des victimes décédées lors des événements de mars 2021 et la garantie d'un procès équitable.

Ces faits prouvent clairement que le M2D s'est toujours inscrit dans une logique d'ouverture, d'apaisement, de responsabilité contrairement au camp du pouvoir de Macky Sall qui s'est installé dans la surenchère dans les déclarations incendiaires.

Le mouvement reste cependant fermement attaché aux principes qui fondent la démocratie et l'État de droit et ne compte pas renoncer aux droits conférés par la Constitution du Sénégal.

Le M2D continue d'exiger de Macky Sall qu'il libère les prisonniers encore détenus à Diourbel et à Ziguinchor et qu'il respecte les droits constitutionnels d'Ousmane Sonko et de tous ceux qui s'opposent à sa politique.

Malgré l'engagement pris devant les guides religieux de libérer tous les prisonniers politiques, Macky Sall a trahi encore une fois la parole donnée. Dans une démarche ouvertement guerrière, il a menacé les forces démocratiques lors du Conseil présidentiel sur l'insertion et l'emploi des jeunes, le jeudi 22 avril dernier, en ces termes : « Il ne faut pas qu'on croit un seul instant que l'Etat est faible ». La menace s'est précisée lorsqu'il ajoute que « la prochaine fois ce sera différent ». Ces menaces surtout dans un contexte où le sang a coulé et que des victimes sont tombées sont condamnables à tous égards car elles préfigurent peut-être des massacres encore plus violents de manifestants civils désarmés décidés à faire face à l'injustice et à la quasi-dictature.

8 LE LANGAGE DE HAINE ET LES DISCOURS VINDICATIFS

Article 11 DUDH de 1948 : *"Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées."*

Lors d'un meeting organisé le 21 mars 2021, au Fouta, M. Malick SALL ministre de la justice, avocat de métier, déclarait : « *A Dakar, il y a eu des émeutes et beaucoup de personnes ont malheureusement perdu la vie. Beaucoup pensent que c'est la faute de nos hommes de tenue mais loin de là, c'est plutôt la faute des partisans d'Ousmane Sonko* ». Il ajoutera : « *...n'acceptons pas qu'un salafiste dont l'objectif est de combattre l'islam en tuant des personnes nous dirige...* ».

Assurant la tutelle fonctionnelle du Parquet en charge du dossier, le Président Malick SALL a violé le "secret de l'instruction" en incriminant ouvertement Ousmane Sonko et en chargeant volontairement un adversaire politique en violation flagrante des dispositions constitutionnelles sur les libertés.

Dans un discours en date du 23 avril 2021, le Président Macky Sall menaçait : « *ce qui est arrivé est dépassé. Mais cela ne se reproduira plus !* ».

Cette déclaration laisse entrevoir que Macky Sall s'arme et prépare des répressions encore plus violentes contre son peuple, comme en augure sa décision, au lendemain des évènements, d'acquérir des équipements de répression policière et de recruter 3000 policiers et 3000 gendarmes.

Le Chef de Cabinet du Président de la République a taxé Ousmane Sonko de « *violeur et de pervers multirécidiviste* » et a confirmé qu'il y aura bien procès et que Sonko y déférerait de gré ou de force, ce qui est une preuve supplémentaire de l'immixtion de l'exécutif dans ce dossier pendant devant la justice.

9 RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT ET RECOURS JURIDICTIONNELS

Cette affaire aura confirmé la face hideuse et antidémocratique du régime de Macky Sall. D'abord, cette obsession de réduire à néant toute opposition politique, par l'instrumentalisation de la justice et le complot contre les opposants ; ensuite par le recours excessif à la violence policière et le recrutement de milices privées contre les populations civiles désarmées ; enfin par les emprisonnements arbitraires et les assassinats de manifestants. N'eut-été le sursaut patriotique de toute la population pour marquer son exaspération par rapport aux dérives autocratiques et pour réaffirmer son attachement à une démocratie acquise de haute lutte, l'opposition aurait pu courir le risque d'être définitivement réduite à néant.

Le projet funeste a, certes, échoué mais il a laissé son lot macabre de victimes assassinées par des éléments des services de sécurité et des milices du parti-Etat. Cela est inacceptable pour tout le peuple sénégalais et le M2D.

De tels meurtres nécessitent des enquêtes approfondies pour déterminer les responsabilités. Ces crimes ne doivent pas rester impunis et relèvent de la responsabilité pleine et entière du Président Macky Sall et des ministres concernés de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice, ainsi que des structures étatiques chargées du maintien de l'ordre, particulièrement dans les périodes de manifestations populaires dans la rue.

La responsabilité directe du Chef de l'État est en jeu ici puisqu'il est le chef suprême des forces armées et qu'il a tenu un double langage au sujet de la violence observée dans les rues de la capitale et des villes secondaires.

Déterminé à rendre justice aux victimes et à faire en sorte que tels crimes ne restent pas impunis et ne se reproduisent plus au Sénégal, le M2D :

- Décide de poursuivre leurs auteurs et leur commanditaire, l'État du Sénégal, devant les juridictions nationales, régionales et internationales. Des plaintes sont en préparation à cet effet. Le M2D se félicite d'ores et déjà de la saisine de la Cour Pénale Internationale (CPI) par un collectif de Sénégalais de l'intérieur et de la diaspora et de l'envoi à cette Cour de nombreuses preuves matérielles des exactions commises (photos, vidéos, audios, etc.) par de nombreux sénégalais. Le M2D apportera tout son concours à ces initiatives hautement patriotiques qui rentrent en droite ligne de la volonté du

mouvement d'amener le maximum de Sénégalais à s'impliquer dans la défense de la démocratie et de l'état de droit.

- Exige de l'Etat l'indemnisation des familles des victimes assassinées et des personnes ayant subi des dommages corporels. Le Président Macky Sall n'a toujours pas daigné recevoir ces familles ;
- Exige enfin un traitement judiciaire diligent et impartial de ce dossier d'accusation qui, en aucun cas, ne saurait être une entrave aux activités politiques, professionnelles et privées de Ousmane Sonko ou une épée de Damoclès judiciaire, encore moins un instrument de liquidation d'un adversaire politique craint ;

Appelle le peuple, seul souverain, à rester vigilant et mobilisé pour combattre toute tentative de forfaiture contre la démocratie, les droits et libertés fondamentaux ; et à exercer son droit - inaliénable, légitime, naturel et constitutionnel – à la résistance à l'oppression.



ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES MANIFESTANTS DECEDES

Massiré GUEYE, 15 ans

Renversé par une voiture au niveau de l'autoroute à péage

Autopsie : oui

Moussa DRAME, 35 ans

Tué par balle reçue à la tête

Ndoffane Autopsie: oui (hôpital CTO, Dakar)

Sadio CAMARA, 18 ans

Tué par balle reçue au membre supérieur occasionnant ainsi une hémorragie massive

Diaobe. Autopsie : oui (hopital régional de Kolda)

Baye Cheikh DIOP, 17 ans

Tué par balle reçue à la tête

Yeumbeul. Autopsie: oui (Hôpital Ledantec)

Famara Belaye GOUDIABY, 23 ans

Tué par balle reçue à l'abdomen

Bignona. Autopsie : indéterminée

Mansour THIAM, 22 ans

Tué par balle

Médina Sabakh. Autopsie : oui (Hôpital Ledantec)

Pape Sidy MBAYE, 20 ans

Tué par asphyxie

Keur Massar. Autopsie : oui (lieu exact de décès indéterminé)

Alassane BARRY, 17 ans

Tué par balle reçue à la tête

Médina, Dakar. Autopsie : oui (Hôpital Le Dantec)

Cheikh Ibrahima COLY, 20 ans

Tué par balle reçue au thorax

Bignona. Autopsie : non disponible

Cheikh WADE, 20 ans

Tué par balle reçue à la tête

Parcelles assainies, Dakar. (injoignable)

Bounama Sylla SAGNA, 12 ans

Tué par balle à la tête

Bignona. Autopsie : non disponible

Chérif Abdoulaye MANE, 18 ans



**Tué par balle qu'il a reçu au niveau de la tête
Bignona. Autopsie : non disponible**

Cheikhouna NDIAYE, 22 ans

Tué par arme blanche

Parcelles assainies, Dakar. Autopsie : oui (Hôpital CTO, Dakar)

ANNEXE 2

LISTE NON EXHAUSTIVE DES BLESSES RECENSES PAR PASTEF

1. Papa Maguette GAYE Traumatisme crânien sans intervention chirurgicale subie
Ndiaga – Fass
2. Mayabe Fall Traumatisme ouvert du thorax avec 2 interventions chirurgicales
Ameth – HLM 1
3. Saliou SALL Traumatisme crânien avec une intervention chirurgicale
Maimouna SALL – Keur Massar
4. Moussa DIABATE traumatisme ouvert au niveau de l'abdomen avec une intervention chirurgicale– Yeumbeul
5. Ousmane BADJI Traumatisme du rachis cervical avec une intervention chirurgicale
Yankhoba - Ziguinchor
6. Samba DEH Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale – cite Bissap
7. Ibrahima SANE - traumatisme ouvert au niveau de l'abdomen avec une intervention chirurgicale, – Kolda
8. Omar NDIAYE - Traumatisme ouvert du membre inferieur avec une intervention chirurgicale – Fass Mbao
9. Amadou B DIOP – Traumatisme ouvert du membre inferieur avec 2 interventions chirurgicales et une amputation du pied – Kolda

10. Moustapha CISSE Traumatisme membre inférieur et traumatisme crânien avec 2 interventions chirurgicales - ouest foire
11. Fallou DARRY – traumatisme du membre supérieur avec une intervention chirurgicale en attente - Parcelles assainies unité 9
12. Moussa KONTE – traumatisme du membre supérieur sans intervention chirurgicale – Parcelles assainies unité 9
13. Lamine DIASSY – Traumatisme fermé du thorax sans intervention chirurgicale – Parcelles assainies unité 16
14. Adama SADIO – traumatisme facial avec perte de dents sans intervention chirurgicale – Médina Rue 22
15. Bacary DJIBA – traumatisme ouvert des 2 membres inférieurs avec une intervention chirurgicale - Ouakam
16. Samba SOW – Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale - Guédiawaye
17. Nhou DIEME – traumatisme cranio-facial avec une intervention chirurgicale et perte de la vision de l’œil droit - Guédiawaye
18. Alassane SOUANE – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Usine Niarry Tally
19. Yaya MANE – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale Ouakam
20. Ngor DIOUF – traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale

Cite Avion

21. Idrissa CAMARA – traumatisme crânien sans intervention chirurgicale - Bignona
22. Mamadou DIAKHATE – traumatisme cranio-facial avec perte de l’œil gauche sans intervention chirurgicale - Bignona
23. Badara HANNE - traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
24. Eliass BADJI - Traumatisme ouvert du membre inférieur - Bignona
25. Aliou BARRO - Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
26. Pape Samba DIEDHIOU – Bignona
27. Ablaye KEITA – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Parcelles assainies unité 9
28. Aliou BADJI - Bignona
29. Ibrahima BA – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
- 30.** Cherif CISSOKHO – Bignona
- 31.** Pape Samba DIEDHIOU – Traumatisme cranien
32. « Papa Maguette GAYE Traumatisme Crânien sans intervention chirurgicale - Fass
33. Mayabe Fall Traumatisme ouvert du thorax avec 2 interventions chirurgicales
Ameth – HLM 1

34. Saliou SALL Traumatisme crânien avec une intervention chirurgicale – Keur Massar
35. Moussa DIABATE traumatisme ouvert au niveau de l'abdomen avec une intervention chirurgicale – Yeumbeul
36. Ousmane BADJI Traumatisme du rachis cervicale avec une intervention chirurgicale - Ziguinchor
37. Samba DEH Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale – cite Bissap
38. Ibrahima SANE - traumatisme Ouvert au niveau de l'abdomen avec une intervention chirurgical – Kolda
39. Omar NDIAYE - Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale – Fass Mbao
40. Amadou B DIOP – Traumatisme ouvert du membre inférieur avec 2 interventions chirurgicales et une amputation du pied – Kolda
41. Moustapha CISSE Traumatisme membre inférieur et traumatisme crânien avec 2 interventions chirurgicales – ouest foire
42. Fallou DARRY – traumatisme du membre supérieur avec une intervention chirurgicale en attente Parcelles assainies unité 9
43. Moussa KONTE – traumatisme du membre supérieur sans intervention chirurgicale Parcelles assainies unité 9
44. Lamine DIASSY – Traumatisme fermé du thorax sans intervention chirurgicale – Parcelles assainies unité 16
45. Adama SADIO – traumatisme facial avec perte de dents sans intervention chirurgicale Médina Rue 22
46. Bacary DJIBA – traumatisme ouvert des 2 membres inférieurs avec une intervention chirurgicale - Ouakam

47. Samba SOW – Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale - Guédiawaye
48. Nhou DIEME – traumatisme cranio-facial avec une intervention chirurgicale et perte de la vision de l’œil droite – Guédiawaye
49. Alassane SOUANE – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale – Usine Niary Tally
50. Yaya MANE – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale Ouakam
51. Ngor DIOUF – traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale Cite Avion
52. Idrissa CAMARA – traumatisme crânien sans intervention chirurgicale - Bignona
53. Mamadou DIAKHATE – traumatisme cranio-faciale avec perte de l’œil gauche sans intervention chirurgicale - – Bignona
54. Badara HANNE - traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
55. Eliass BADJI - Traumatisme ouvert du membre inférieur - Bignona
56. Aliou BARRO - Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
57. Pape Samba DIEDHIOU – Bignona
58. Ablaye KEITA – Traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Parcelles assainies unité 9

59. Aliou BADJI - Bignona
60. Ibrahima BA – Traumatisme ouvert du membre inferieur sans intervention chirurgicale
- Bignona
61. Cherif CISSOKHO – Bignona
62. Pape Samba DIEDHIOU – Traumatisme crânien sans intervention chirurgicale
Bignona
63. Mady BADJI – Traumatisme cranio-faciale sans perte de la vision sans intervention
chirurgicale - Bignona
64. Seckou FATY – traumatisme crânien-faciale sans intervention chirurgicale
Bignona
65. Yaya SOULEO – traumatisme multiple sans intervention chirurgicale
Bignona
66. Badara HANNE – traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention
chirurgicale - Bignona
67. Jean Baptiste SAMBOU – traumatisme ouvert membre inférieur sans intervention
chirurgicale - Bignona
68. Mamadou DIAKHATE – Traumatisme cranio-facial avec perte de la vision de l’œil
gauche sans intervention chirurgicale - Bignona
69. Moussa DIEME – traumatisme ouvert du membre supérieur sans intervention
chirurgicale - Bignona
70. Baba BADJI – traumatisme fermé du membre inferieur sans intervention chirurgicale
Bignona

71. Aliou DIEDHIOU – traumatisme ouvert du membre supérieur sans intervention chirurgicale - Bignona
72. Landing BADJI – traumatisme ouvert du cou sans intervention chirurgicale
Bignona
73. Pape Malick DIOP – traumatisme cranio-faciale avec perte de l’œil gauche avec intervention chirurgicale en attente - Cite Fadia
74. Abdoulaye Lo – Traumatisme cranio-faciale sans perte de l’œil sans intervention chirurgicale - Camberene
75. Ndeye Coumba Touty WAR traumatisme cranio-faciale avec perte de dents sans intervention chirurgicale - Camberene
76. Vieux CAMARA – traumatisme multiple sans intervention chirurgicale - Kolda
77. Amadou SAGNA – traumatisme multiple sans intervention chirurgicale avec un scanner cérébral en attente - Kolda
78. Ramata DIAO traumatisme ouvert du membre inférieur avec intervention chirurgicale
Kolda
79. Cheikh Tidiane – traumatisme ouvert du membre supérieur sans intervention chirurgicale - Parcelles assainies unité 25
80. Cherif A SALL Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale
81. Ousmane DIOUF – traumatisme crânien sans intervention chirurgicale mais avec perte de la motricité du membre supérieur gauche - Nord Foire
82. Diaraf PAYE – traumatisme ouvert de l’abdomen sans intervention chirurgicale
Fass

83. Traumatisme crânien sans intervention chirurgicale - Bignona
84. Mady BADJI – Traumatisme cranio-facial sans perte de la vision sans intervention chirurgicale - Bignona
85. Seckou FATY – traumatisme cranio-facial sans intervention chirurgicale - Bignona
86. Yaya SOULEO – traumatisme multiple sans intervention chirurgicale - Bignona
87. Badara HANNE – traumatisme ouvert du membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
88. Jean Baptiste SAMBOU – traumatisme ouvert membre inférieur sans intervention chirurgicale - Bignona
89. Mamadou DIAKHATE – Traumatisme cranio-facial avec perte de la vision de l’œil gauche sans intervention chirurgicale - Bignona
90. Moussa DIEME – traumatisme ouvert du membre supérieur sans intervention chirurgicale - Bignona
91. Baba BADJI – traumatisme fermé du membre inférieur sans intervention chirurgicale Bignona
92. Aliou DIEDHIOU – traumatisme ouvert du membre supérieur sans intervention chirurgicale - Bignona
93. Landing BADJI – traumatisme ouvert du cou sans intervention chirurgicale - Bignona
94. Pape Malick DIOP – traumatisme cranio-facial avec perte de l’œil gauche avec intervention chirurgicale en attente - Cité Fadia

95. Abdoulaye Lo – Traumatisme cranio-facial sans perte de l’œil sans intervention chirurgicale - Cambérène
96. Ndeye Coumba Touty WAR traumatisme cranio-facial avec perte de dents sans intervention chirurgicale - -Cambérène
97. Vieux CAMARA – traumatisme multiple sans intervention chirurgicale - Kolda
98. Amadou SAGNA – traumatisme multiple sans intervention chirurgicale avec un scanner cérébral en attente - Kolda
99. Ramata DIAO traumatisme ouvert du membre inférieur avec intervention chirurgicale Kolda
100. Cheikh Tidiane – traumatisme ouvert du membre supérieur sans intervention chirurgicale - Parcelles assainies unité 25
101. Cherif A SALL Traumatisme ouvert du membre inférieur avec une intervention chirurgicale
102. Ousmane DIOUF – traumatisme crânien sans intervention chirurgicale mais avec perte de la motricité du membre supérieur gauche - Nord Foire
103. Diaraf PAYE – traumatisme ouvert de l’abdomen sans intervention chirurgicale Fass

ANNEXE 3

**MOUVEMENT POUR LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE (M2D)****COMMUNIQUÉ DU. 8 AVRIL 2021**

1- Le M2D a pris acte de la décision "annoncée" du gouvernement de donner suite à un point important de son mémorandum à savoir la création d'une commission d'enquête indépendante sur les crimes commis lors de la répression violente des manifestations du mois de mars dernier.

Le M2D reste vigilant sur les modalités de mise en place, la composition et les TDR de cette commission dite indépendante, puisqu'il est constant que, sous nos cieux, de telles commissions ne sont souvent créées que pour ensevelir la vérité et charger des cibles désignées.

2- le scepticisme du M2D est d'autant plus fondé que dans son mémorandum, le gouvernement a conclu son long réquisitoire par la désignation d'un coupable tout trouvé : Ousmane Sonko.

Quelle pertinence de mettre en place une commission d'enquête dès lors que l'initiateur, partie à l'affaire, a déjà "jugé" et « condamné » ?

D'ores et déjà, le M2D rappelle que selon les standards internationaux, cette commission devrait avoir deux missions:

- Enquêter sur les crimes commis et identifiés comme violations du droit international des droits de l'homme: Meurtres, tortures, arrestations arbitraires et illégales, disparitions forcées, usage excessif de la force, interdiction de manifestation. Tout ceci afin de rendre justice aux victimes

- Combattre l'impunité en s'assurant que tous les responsables, y compris le plus haut dans la chaîne de commandement, fassent l'objet d'enquêtes et éventuellement soient déférés

3- le M2D donne date au peuple sénégalais, dans les tout-prochains jours, pour présenter son mémorandum sur les faits en question.

4- Le M2D continue d'exiger du gouvernement la libération des otages restants et la diligence dans la mise en place, dans les mêmes formes, de la Commission en charge de l'indemnisation des victimes et de leurs familles.

Le M2D appelle le gouvernement au sens des responsabilités et renouvelle sa confiance aux forces de défenses et de sécurité reconnues pour leur professionnalisme et leur esprit républicain.

Fait à Dakar le 8 avril 2021.

ANNEXE 4

**MOUVEMENT POUR LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE (M2D)****DECLARATION DU 24 AVRIL 2021**

Le Mouvement pour la Défense de la Démocratie (M2D) a tenu une importante réunion ce samedi 24 avril 2021. Cette réunion avait pour objectif de définir les orientations stratégiques et évaluer les actions menées.

Les membres ont renouvelé leur engagement résolu dans le mouvement et réaffirmé leur détermination à poursuivre la lutte, au nom du peuple sénégalais, pour la sauvegarde de la démocratie et de l'État de droit. Ils tendent la main à toutes les forces démocratiques et sociales du pays pour fédérer les initiatives et mutualiser les moyens et les ressources afin de donner plus d'efficacité aux luttes du peuple pour la démocratie.

Le M2D constate, avec regrets, que le Président Sall a trahi, une fois encore, la parole qu'il a donnée à Serigne Mountakha Mbacké, Khalife Général des Mourides, ainsi qu'à tout le peuple sénégalais, consistant à faire libérer tous les détenus arrêtés dans le cadre des événements des mois de février et mars 2021.

Le M2D tient à informer le peuple sénégalais que 30 personnes sont encore retenues en otage, dont 24 à la prison de Diourbel, 4 à Ziguinchor, 1 à Fort B et 1 à Rebeuss.

Le M2D demande la libération de ces détenus et appelle l'ensemble des acteurs impliqués dans ce dossier, notamment la famille judiciaire, à agir dans le sens de l'apaisement afin de tourner cette douloureuse page.

S'agissant des élections locales, le M2D appuie fortement la position du Front de Résistance National (FRN) et confirme que l'audit du fichier, l'évaluation du processus, la révision des listes et les autres étapes du processus peuvent tenir sur un délai de 8 mois environ, ce qui techniquement, permet d'organiser les élections en décembre 2021.

En ce qui concerne le Président Macky Sall, le M2D l'invite à faire preuve de plus de lucidité et de responsabilité pour comprendre que la révolte massive du peuple sénégalais contre sa politique et ses pratiques n'est pas une donnée conjoncturelle passagère qu'il pourrait conjurer en bandant les muscles. Plutôt que de choisir la voie incertaine et aventurière des manœuvres dilatoires, de la manipulation ou des menaces, le M2D l'exhorte à prendre de la hauteur, malgré le traumatisme subi, pour s'éviter encore des déconvenues.

Le M2D fera face à la presse, dans les prochains jours, pour présenter son mémorandum sur les événements de février-mars dernier ainsi que la forme et la date de ses prochaines activités.

Fait à Dakar le 24 Avril 2021

La Coordination

ANNEXE 5

Sénégal : une vidéo documente des tirs à balles réelles sur la foule à Dakar

Par: [Les Observateurs \(France24\) - France 24](#) | 09 mars, 2021 à 20:03:27 | Lu 37887 Fois
| [237 Commentaires](#)

Sénégal : une vidéo documente des tirs à balles réelles sur la foule à Dakar Texte par : [Liselotte Mas](#)

Une vidéo filmée le 5 mars 2021 et diffusée le lendemain montre des hommes en civil pourchassant une foule dans le centre de Dakar, et tirant avec au moins une arme létale. Cette scène s'inscrit dans une vague de manifestations qu'a connu le Sénégal depuis le 3 mars, après l'incarcération de l'opposant Ousmane Sonko.

La vidéo, qui dure 1 minute 37, est prise depuis un immeuble à l'angle des rues Galandou Diouf et Dr Thèze, dans le quartier du Plateau à Dakar. On ne retrouve pas d'occurrence en ligne de cette vidéo avant le 6 mars. Contacté par notre rédaction, un commerçant de la rue a pu confirmer que la scène s'est déroulée le vendredi 5 mars en début d'après midi.

Par ailleurs, comme le note Jeune Afrique, plusieurs manifestants portent des masques chirurgicaux, ce qui indique bien que cette vidéo montre une manifestation récente. Le 7 mars, un bilan officiel a fait état de quatre morts.

Qui sont les hommes armés ?

Dans la vidéo, on voit deux hommes en tenue civile, armés respectivement d'un fusil à pompe et d'un fusil d'assaut court. Celui armé d'un fusil à pompe, en veste bleu foncé, tire à au moins quatre reprises, à hauteur d'homme. À 0'10, on distingue une douille tomber au sol après un tir.

Selon un expert balistique consulté par la rédaction des Observateurs de France 24, les balles tirées par cet homme peuvent être aussi bien létales que non létales. Cependant, l'arme utilisée par l'autre homme, portant un tee-shirt blanc et un gilet pare-balles, est un fusil d'assaut, qui ne peut tirer que des projectiles létaux courts. Ce fusil pourrait correspondre à un modèle déjà

utilisé par l'armée de terre, le HK-G36. À 0'40, on voit cet homme tirer à deux reprises, la première fois à hauteur d'homme et la suivante en direction du sol.

"Les policiers en civil ne sont pas censés intervenir et tirer sur la foule"

Si différents médias et associations ont dénoncé la présence dans les manifestants de "nervis", terme désignant les hommes en civil armés de bâtons observés en train de frapper des manifestants aux côtés de la police, les deux hommes armés visibles dans la vidéo ressemblent plutôt à des policiers en civil, selon le secrétaire général de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (Radhho), Sadikh Niass.

"Nous avons remarqué deux groupes de personnes dans le cadre de ces manifestations, les "nervis" armés de bâtons qui ont travaillé aux côtés de la police, et des hommes armés qui ont rejoint les rangs des manifestants pour profiter du chaos et piller magasins et banques. Dans ce cas, il s'agit plus probablement de policiers en civil, dont la présence a été confirmée par le ministre de l'Intérieur lui-même."

À mon sens, ces policiers en civil ne devraient pas être équipés d'armes à feu puisque leur rôle, en principe, est de se faire discret pour repérer et identifier des manifestants. Ils ne sont pas censés intervenir et tirer sur la foule. Ceci dit, on ne peut pas non plus exclure le recrutement de milices armées par les forces de police. Tous ces éléments sont préoccupants et nous réclamons le lancement rapide d'une enquête pour faire toute la lumière sur ces affaires.

Ce mardi 9 mars, le Mouvement de défense de la démocratie (M2D), qui avait coordonné la protestation, a annoncé une "pause" dans la mobilisation après la libération de l'opposant Ousmane Sonko et l'"appel au calme" du président Macky Sall.

ANNEXE 6

Sénégal : La liberté d'expression et de réunion doit être respectée

12 mars 2021 10:43AM EST Communiqué de presse



Des enquêtes sur les décès et les blessures de manifestants devraient être ouvertes et les personnes arrêtées arbitrairement devraient être libérées.

Des manifestants scandent des slogans lors d'une manifestation contre l'arrestation du leader de l'opposition et ancien candidat à l'élection présidentielle Ousmane Sonko, devant le Palais de justice de Dakar, au Sénégal, le 8 mars 2021. © 2021 AP Photo/Sylvain Cherkouki

(Nairobi, le 12 mars 2021) – Les autorités sénégalaises devraient veiller immédiatement à ce qu'une enquête indépendante et minutieuse soit ouverte sur les décès signalés d'au moins 10 personnes et sur les blessures de centaines d'autres lors des manifestations qui se sont déroulées dans le pays depuis le 3 mars 2021, a déclaré Human Rights Watch aujourd'hui. Le

gouvernement devrait libérer les personnes détenues en raison de leurs convictions politiques ou de leur participation à des activités pacifiques.

Des manifestations ont éclaté dans tout le Sénégal après l'arrestation le 3 mars d'un éminent leader de l'opposition, Ousmane Sonko, dirigeant du parti politique Patriotes du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (PASTEF), dans la capitale, Dakar. D'après les entretiens menés par Human Rights Watch avec huit activistes, manifestants et journalistes, et d'après les reportages des médias et les rapports de groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains, les forces de sécurité ont lancé des gaz lacrymogènes, ont dans certains cas tiré à balles réelles pour disperser les manifestants et ont arrêté au moins 100 personnes. De nombreux manifestants ont répondu par des jets de pierres sur les forces de sécurité, par des pillages et en brûlant des pneus, des voitures et d'autres biens. Mais il a été rapporté que d'autres ont manifesté pacifiquement.

« Alors que le Sénégal traverse sa pire période de troubles depuis des années et que d'autres manifestations sont prévues, les autorités devraient veiller à ce que les forces de sécurité respectent la loi », a déclaré Ida Sawyer, directrice adjointe de la division Afrique chez Human Rights Watch. « Les décès récents de manifestants ainsi que les blessures devraient faire l'objet d'enquêtes crédibles, et les membres des forces de sécurité ayant fait un usage illégal ou excessif de la force devraient être traduits en justice. »

Les manifestations ont débuté le 3 mars alors qu'Ousmane Sonko se rendait au tribunal à Dakar pour une audience afin de répondre à des accusations de viol, une allégation qu'il nie, motivée selon lui par des raisons politiques. La police a stoppé le convoi sur le trajet du tribunal et a arrêté Ousmane Sonko, qui a été inculpé pour troubles à l'ordre public et participation à une manifestation non autorisée. Ousmane Sonko a été détenu à la caserne de gendarmerie du quartier de Colobane à Dakar, avant d'être libéré le 8 mars et placé sous contrôle judiciaire.

L'audience au tribunal et l'arrestation d'Ousmane Sonko ont déclenché des manifestations à Dakar et dans d'autres villes dont Bignona, Thies et Ziguinchor. Mais beaucoup de personnes sont descendues dans les rues pour exprimer d'autres mécontentements, y compris le manque d'emplois croissant, notamment pour les jeunes, et une dégradation générale de l'économie en raison de la pandémie de Covid-19 et des restrictions connexes.

Certains manifestants ont aussi indiqué qu'ils étaient de plus en plus frustrés par l'absence de progression des réformes démocratiques. Ils ont perçu l'arrestation d'Ousmane Sonko comme une tentative d'éliminer l'opposition politique, étant donné que d'autres opposants politiques, dont Karim Wade et Khalifa Sall, avaient déjà été arrêtés et mis sur la touche.

Dans un discours prononcé le 5 mars, le ministre de l'Intérieur Antoine Félix Abdoulaye Diome a déclaré que les manifestations constituaient des « *actes de terrorisme* », une « *insurrection* », du « *vandalisme* » et du « *banditisme* » et étaient illégales en raison de l'état d'urgence instauré du fait de la pandémie de Covid-19. Une source gouvernementale a déclaré à Radio France Internationale (RFI) le 11 mars que 10 personnes sont décédées pendant les manifestations.

Amnesty International a documenté la mort d'au moins 8 personnes pendant les manifestations, certains décès ayant été causés par le « *recours excessif à la force et [...] L'usage d'armes à feu par les forces de sécurité* ». La Croix-Rouge du Sénégal a dressé un bilan de 6 personnes décédées et au moins 590 personnes blessées, dont 232 qui ont été transférées vers des centres de santé pour être soignées. Les groupes d'opposition ont rapporté 11 décès.

Des médias ont indiqué que des manifestants ont volé de la nourriture dans plusieurs supermarchés dans le pays, et la chaîne de supermarchés française Auchan a déclaré qu'au moins 14 de ses magasins ont été attaqués. « *Les gens ont faim et sont en colère* », a expliqué un journaliste sénégalais à Human Rights Watch. « *Ces dernières semaines, nous avons assisté à des émeutes déclenchées par la pauvreté croissante et l'insatisfaction face aux injustices politiques et judiciaires perçues.* »

Au moins 100 personnes auraient été arrêtées pendant les manifestations, certaines d'entre elles auraient été frappées, selon des groupes de défense des droits nationaux et internationaux.

Cyrille Touré, connu sous le nom de « Thiat », rappeur et membre fondateur du mouvement citoyen Y'en a marre, a raconté à Human Rights Watch qu'il se trouvait parmi un grand groupe de manifestants à Dakar vers 16 h le 5 mars lorsque la police s'est brusquement mise à tirer des balles à blanc sur la foule.

« *Je me suis arrêté là, je me suis assis par terre et j'ai mis les mains sur la tête* », a-t-il expliqué. « *Ensuite des policiers sont venus vers moi et ont commencé à me frapper avec leurs fusils – à*

la tête, au dos, sur le côté, sur les pieds... Ils m'ont jeté dans leur fourgon et m'ont emmené tout en continuant à lancer des gaz lacrymogènes et à tirer des balles à blanc sur les manifestants. »

Cyrille Touré a finalement été conduit à une brigade de gendarmerie, où il a été détenu dans une cellule sale et surpeuplée avec 16 autres manifestants jusqu'à sa libération le 8 mars. « *Ma tête me fait toujours mal et j'ai des traces sur le corps là où ils m'ont frappé* », a-t-il ajouté.

Des coupures d'Internet à l'échelle nationale ont été rapportées pendant une grande partie de la journée du 5 mars, compliquant la possibilité de communiquer, d'obtenir des informations et de décrire les événements en cours pour les journalistes nationaux et internationaux, les défenseurs des droits humains et les autres personnes. Le 5 mars, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, l'organisme sénégalais de réglementation des médias, a suspendu deux chaînes de télévision, Sen TV et Walf TV, pendant 72 heures, les accusant de diffuser des images des manifestations. Des médias ont indiqué que des manifestants violents ont attaqué les locaux de deux médias considérés comme pro-gouvernement, le journal *Le Soleil* et la station de radio RFM à Dakar.

Le droit international et africain relatif aux droits humains et la constitution sénégalaise protègent les droits à la liberté d'expression et de réunion et interdisent l'usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois. Les Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu prévoient que les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force uniquement de manière proportionnelle à la gravité de l'infraction commise et que l'utilisation intentionnelle de la force létale n'est autorisée que lorsqu'elle est absolument inévitable pour protéger des vies. Les normes internationales en matière de droits humains exigent aussi que les restrictions concernant Internet aient un caractère à la fois nécessaire et proportionnel. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a condamné les coupures d'Internet par les gouvernements et déclaré que les droits humains s'appliquent autant en ligne que hors ligne.

« *La liberté d'expression est une valeur fondamentale et un droit inscrit dans notre constitution* », a indiqué Alioune Tine, éminent défenseur des droits humains et fondateur de l'organisation de recherche AfrikaJom, à Human Rights Watch. « *Sa restriction explique aussi l'explosion de violence sans précédent au Sénégal.* »

En réponse aux manifestations, le représentant spécial du Secrétaire général et chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), Mohamed Ibn Chambas,

a appelé les forces de sécurité « à garantir la sécurité des manifestants et des biens de manière professionnelle et légale ». Le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU a indiqué que « les manifestations doivent rester pacifiques » et que les forces de sécurité « doivent à tout moment agir... conformément aux normes internationales en matière de droits humains ». Dans une déclaration du 6 mars, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), un bloc régional, a condamné les violences, a appelé toutes les parties à faire preuve de retenue et a exhorté les autorités à apaiser les tensions et garantir la liberté de réunion.

Le président sénégalais Macky Sall s'est adressé à la nation dans un discours télévisé le 8 mars. Il a appelé au « calme » et incité la population à « [éviter] la logique de l'affrontement qui mène au pire ». Il a présenté ses condoléances aux familles des personnes décédées pendant les manifestations, mais il n'a pas précisé si une enquête serait ouverte pour déterminer les circonstances de leur décès.

« Nous voulons que le président annonce qu'il y aura des réparations pour les familles des victimes », a expliqué Fadel Barro, activiste et membre fondateur de Y'en a marre, à Human Rights Watch, en faisant référence aux personnes tuées lors des récentes manifestations et des répressions précédentes contre les manifestants. « Nous demandons l'instauration d'une commission d'enquête indépendante pour tous les décès, notamment ceux survenus pendant la répression des manifestations. »

Le Mouvement de défense de la démocratie (M2D), un groupe de partis d'opposition, dont le PASTEF, et d'activistes de la société civile, a appelé à une journée de deuil national le 12 mars et à de nouvelles manifestations le 13 mars.

« Les récentes manifestations qui ont secoué le Sénégal montrent les frustrations croissantes de la jeunesse du pays concernant la pauvreté, la pandémie et ce que beaucoup perçoivent comme le manquement du gouvernement à tenir ses promesses », a conclu Ida Sawyer. « Au lieu de réprimer les manifestants pacifiques, les autorités devraient s'attacher à résoudre leurs préoccupations, y compris en faisant progresser la gouvernance démocratique et l'État de droit et en protégeant les droits économiques essentiels pour tous. »

ANNEXE 7

« Une accusation de viol contre l’opposant Ousmane Sonko secoue le Sénégal » 09 février 2021

Le Monde, Correspondance de Dakar par Théa Olivier

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/09/une-accusation-de-viol-contre-un-opposant-secoue-le-senegal_6069325_3212.html

Sénégal : Ousmane Sonko, accusé de « viols et menaces de mort », se rend chez le juge d’instruction, 2 mars 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/02/l-affaire-ousmane-sonko-met-dakar-sous-tension_6071699_3212.html

Au Sénégal, l’arrestation de l’opposant Ousmane Sonko déclenche des émeutes, 6 mars 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/06/le-president-doit-se-ressaisir-et-prendre-soin-du-peuple-a-dakar-l-arrestation-de-l-opposant-ousmane-sonko-declenche-des-emeutes_6072163_3212.html

Ousmane Sonko, l’opposant antisystème qui soulève la rue sénégalaise, 8 mars 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/08/ousmane-sonko-l-opposant-antisysteme-qui-souleve-la-rue-senegalaise_6072384_3212.html

Au Sénégal, le président Macky Sall appelle à l’apaisement face aux troubles, 09 mars 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/09/au-senegal-le-president-macky-sall-appelle-a-l-apaisement-face-aux-troubles_6072454_3212.html

A Dakar, la place de la Nation, épice centre de la contestation sénégalaise, 10 mars 2021

https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2021/03/10/a-dakar-la-place-de-la-nation-epicentre-de-la-contestation-senegalaise_6072600_4500055.html

Au Sénégal, le mouvement de contestation appelle à manifester samedi prochain 10 mars 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/10/au-senegal-le-mouvement-de-contestation-appelle-a-manifester-samedi-prochain_6072572_3212.html

Au Sénégal, les rappers portent la voix de la contestation, 13 mars 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/13/au-senegal-les-rappers-portent-la-voix-de-la-contestation_6072988_3212.html

« Au Sénégal, plusieurs manifestants accusent les forces de sécurité de les avoir torturés », publié le 21 avril 2021

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/04/21/au-senegal-plusieurs-manifestants-accusent-les-forces-de-securite-de-les-avoir-tortures_6077567_3212.html

Le Monde Diplomatique Avril 2021, page 7

Les « cinq coléreuses » secouent le Sénégal, par Ndongo Samba Sylla

Sur la panoplie des armes utilisées pour la répression des manifestants

« La France fournit au Sénégal les armes de la répression » 17 mars 2021

<https://www.streetpress.com/sujet/1615980861-france-fournit-senegal-armes-repression-maintien-ordre-grenades-lacrymos>

ANNEXE 8

Reactions de la société civile et des intellectuels

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT AFFAIRE OUSMANE SONKO, 9 février 2021
Afrikajom Center - Amnesty International Sénégal (AIS) - Forum social sénégalais (FSS) -
Ligue Sénégalaise des Droits Humains (LSDH) - Rencontre Africaine pour la Défense des
Droits d'Homme (RADDHO)

<https://www.raddho-africa.org/post/communiique-de-presse-conjoiint-affaire-ousmane-sonko>

Boubacar Boris Diop, AFFAIRE SWEET BEAUTÉ, UNE DÉMOCRATIE SOUILLÉE, 11
février 2021, Senepus,

<https://www.seneplus.com/opinions/affaire-sweet-beaute-une-democratie-souillee>

Amnesty International Sénégal, Sénégal : Le climat de tension porte atteinte aux droits
fondamentaux, 18 février 2021

<https://www.amnesty.sn/senegal-le-climat-de-tension-porte-atteinte-aux-droits-fondamentaux/>

« CRISE DE L'ETAT DE DROIT AU SÉNÉGAL » : 102 universitaires publient un
manifeste, 23 février 2021

<https://www.seneplus.com/opinions/la-crise-deletat-de-droit-au-senegal> *

RESTRICTIONS DE L'EXERCICE DES LIBERTES FONDAMENTALES AU SENEGAL
18 organisations de la société civile lancent la «Plateforme d'Interpellation Citoyenne» Nando
Cabral GOMIS | 01/03/2021 |

<https://www.sudonline.sn/18-organisations-de-la-societe-civile-lancent-la-plateforme-d-interpellation-citoyenne-a-51022.html>

Felwine Sarr : « Sénégal, une démocratie à la dérive », 4 mars 2021

https://www.seneweb.com/news/Politique/felwine-sarr-quot-senegal-une-democratie_n_341951.html

Lettre ouverte au Président de la République, Plateforme de la Société civile JAMMI
REWMI, le 05 mars 2021

<https://www.raddho-africa.org/post/lettre-ouverte-au-president-de-la-republique>

Amnesty International Sénégal, La Vague D'arrestations Arbitraires Porte Atteinte Aux
Droits Humains 06 mars 2021

<https://www.amnesty.sn/senegal-la-vague-darrestations-arbitraires-dopposants-et-dactivistes-porte-gravement-atteinte-aux-droits-humains/>

Amnesty International Sénégal, Sénégal. Rendre Justice Pour La Répression Des
Manifestations, 16 mars 2021

<https://www.amnesty.sn/lettre/justice-pour-la-repression-des-manifestations/>

La contestation sénégalaise de mars 2021 : une crise politique ? Entretien avec Étienne Smith
PAR ÉTIENNE SMITH · 08/04/2021

<https://elam.hypotheses.org/3374>

ANNEXE 9

Déclarations des députés

Aïssatou Mbodj, Cheikh Bamba Dièye et Moustapha Guirassy

COMMISSION AD HOC ASSEMBLÉE NATIONALE : Guirassy et Cheikh Bamba Dièye démissionnent

In « Dakar Presse »



La commission ad hoc de l'assemblée nationale, chargée de diligenter la procédure de levée de l'immunité parlementaire du député Ousmane Sonko vont devoir poursuivre le travail sans leurs collègues Cheikh Bamba Dièye et Moustapha Guirassy. Les deux députés ont en effet claqué la porte de cette commission et s'en expliquent à travers une lettre adressée au président de ladite Commission dont voici la teneur :

“Monsieur le Président,

La commission ad hoc pour l'examen de la levée de l'immunité parlementaire de l'honorable député Ousmane Sonko, que vous dirigez et dont nous sommes vice-président et membre, a commencé ses travaux le 19 février 2021. Séance à laquelle nous avons participé.

Lors des travaux, nous avons remarqué, M. le Président, des options qui, à coup sûr, vont remettre en cause un des piliers fondamentaux de l'Etat de droit: la séparation de pouvoirs et l'indépendance de l'Assemblée nationale.

En effet, le fonctionnement de la commission montre à suffisance que l'Assemblée nationale est en train de renforcer et de consacrer son inféodation au pouvoir Exécutif, par le biais du parquet qui lui dicte la conduite à tenir.

Ainsi, vous avez refusé à la commission de jouer son rôle de « juge d'instruction du Parlement pour mieux l'éclairer dans la grave décision qu'elle est amenée à prendre.

Monsieur le Président, la décision de levée de l'immunité parlementaire n'est pas banale et c'est pour cette raison que le règlement intérieur de l'Assemblée nationale a donné des pouvoirs importants à la commission ad hoc pour mettre à sa disposition toutes les informations nécessaires pour lui permettre de prendre sa décision avec sérénité et en toute connaissance de cause. Vous avez décidé de ne pas mettre en œuvre les pouvoirs dont dispose la commission, remettant ainsi en cause fondamentalement sa souveraineté.

Monsieur le Président, l'immunité parlementaire est le verrou ultime dont dispose le député pour se protéger contre les complots, les procès d'intention et la calomnie.

Il est devenu évident que la démarche unilatérale et la précipitation avec laquelle la commission ad hoc veut statuer ne sont porteuses d'aucune garantie de respect de la présomption d'innocence et du droit de tout citoyen (serait-il député, surtout s'il est député) à être jugé dans le respect des droits de la défense. L'instruction doit se faire à charge et à décharge, et l'Assemblée nationale doit être informée de la réalité des faits. L'immunité parlementaire est la garantie essentielle de la liberté d'expression et des responsabilités du parlementaire en tant qu' élu du peuple et représentant de la nation.

Ousmane Sonko est un élu du peuple et un représentant de la nation ; et nous ne pouvons accepter d'être complices d'une mise à mort d'un député légalement et légitimement élu ; laquelle mise à mort ne reposant sur aucun élément probant.

Monsieur le Président, pour toutes ces raisons, nous avons décidé, nous députés soussignés membres de comité ad hoc, de présenter notre démission de ce dit comité avec effet immédiat.

Nous vous permettons ainsi d'être seul à prendre l'entière responsabilité de la forfaiture que vous vous préparez à perpétrer. Au nom de l'Etat de droit et de l'éthique, nous ne pouvons y participer.

Moustapha Guirassy

Cheikh Mouhamadou Abiboulaye Dièye

· Aïda mbodj dévoile le sms qui demontre le complot



In « Actu221.net »

"L'objectif de ce complot, ce n'est pas d'emprisonner Ousmane Sonko mais de le discréditer". C'est la révélation faite par la députée Aïda Mbodj au détour de l'émission « Grand jury » de ce dimanche sur la Rfm.

Les députés de l'opposition maintiennent toujours la thèse du complot en se basant sur les actes qui ont été posés par leurs collègues de la majorité. La "lionne du Baol" et avocate de Sonko (accusé de viols et menaces de mort) confirme les déclarations de ses camarades.

Elle révèle que "le sms qui avait planifié la stratégie qu'on avait élaboré contre Ousmane Sonko a bel et bien mentionné que voilà Dsk. On va le traîner dans la boue mais pas de condamnation parce que ça risque de chauffer le pays".

Un crime n'étant jamais parfait, Aïda Mbodj renseigne qu'ils ont a reçu ce sms par erreur. "On l'a envoyé à l'avocat de Ousmane Sonko par erreur", dit-elle. Avant d'ajouter que "Ousmane Sonko est victime d'une haine viscérale" et "Il y a des forces tapies dans l'ombre qui protègent

son accusatrice Adjil Sarr (...) Elle est une victime qui est en danger. Compte tenu des révélations contradictoires issues du procès-verbal de la section de recherches, Adjil Sarr ne pourra pas tenir face aux ténors du Barreau" qui se sont constitués pour défendre le leader de Pastef

Les députés de l'opposition, par la voix de Aïda Mbodj, informent l'opinion publique sénégalaise que Ousmane Sonko ne peut pas répondre à la commission ad hoc. "On ne participera pas à cette mascarade. Ils n'ont qu'à tirer les conséquences et répondront devant l'histoire", déclare Aïda Mbodj.

Les députés Moustapha Guirassy et Cheikh Bamba Dièye démissionnent de la commission Ad hoc.

Par ailleurs, évoquant la saisine du procureur de la République et la question de la séparation des pouvoirs, la députée estime que "C'est l'institution judiciaire qui s'est immiscée dans le pouvoir législatif (...) Le médecin devait être entendu. Le procureur n'a pas assez de charge pour incriminer Ousmane Sonko. Surtout dans une enquête qui n'est pas encore achevée.

Revenant sur les manifestations qui ont eu lieu le 8 février aux alentours du domicile de Sonko sis à la Cité 'Keur Gorgui", Aïda Mbodj estime cela est l'oeuvre "d'un sentiment de révolte qui anime le pays. Et les gens qui ont manifesté ne sont pas simplement des militants de Pastef".